RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires
Direction Coordination Routes et Territoires
Direction Routière et d'Aménagement Territorial SANCY
68 Rue Fernand Forest - 63150 LA BOURBOULE
TEL : 04-73-81-23-36 / Mail : PEE.Sancy@puy-de-dome.fr

PUY-de-DÔME
MON DÉPARTEMENT

ARRETE TEMPORAIRE n° AT26SA1182

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, hors agglomération,
Sur la route départementale N° **RD 98** - Réseau **C**
Commune(s) : LAQUEUILLE,
Période : Du 05/11/2026 au 11/12/2026 inclus
TRAVAUX : Elagage / Abattage d'arbres Electrique HTA - HTB - BT

Le Président du Département du PUY-de-DOME,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal et l'article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés subséquents sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée et complétée par arrêtés subséquents et notamment le livre 1-4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1-8ème partie : signalisation temporaire ;

VU les manuels et guides techniques du Service d'Etudes Technique des Routes et Autoroutes (SETRA) sur la signalisation temporaire : manuels du chef de chantier (volume 1 - routes bidirectionnelles / volume 2 : routes à chaussée séparées) et guides techniques (volume 4 - les alternats / volume 5 - conception et mise en œuvre des déviations) ;

VU les arrêtés en vigueur de M. le Président du Département du Puy-de-Dôme portant délégation signature aux Directeurs, Chefs de service ainsi que leurs collaborateurs au sein du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ;

VU la demande en date du **12/10/2026**, de **l'Entreprise Sauvarie environnement route de Pulverieres 63230 Chapdes-beaufort, à LAQUEUILLE**, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation en vue de réaliser des travaux dans l'emprise du domaine public routier départemental ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux susvisés sur la route départementale N° **RD98 du PR30+23+700 au PR23+850,** hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LAQUEUILLE**, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Durant la période du 05/11/2026 au 11/12/2026 inclus, de 07h00 à 19h00, (pendant 30 jours sur la période), hors week-ends et jours fériés,

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'emprise du chantier,

Par dérogation, la desserte des propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules des services publics, des forces de l'ordre, des services de secours sont maintenus depuis les extrémités de la section interdite, **quand la situation le permet, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.**

La circulation des transports scolaires est autorisée .
La circulation des transports «lignes régulières» est autorisée .

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné sur la :

- RD 98 du PR23+700 au PR23+850, dans les 2 sens, commune de LAQUEUILLE

par pilotage par feux de chantier KR11 homologués, conformément au schéma CF24 - Guide technique des alternats ou manuel du chef de chantier du SETRA, longueur maximale autorisée : **300m,**

- La durée maximale du feu rouge ne devra pas excédée 90 secondes,
- En cas de croisement avec des voies adjacentes sur la zone réglementée, le dispositif devra être adapté afin de les prendre en compte,
- La vitesse des véhicules en approche et au droit du chantier est limitée à 50 km/h,
- Le dépassement des véhicules est interdit,
- Le stationnement des véhicules est interdit (excepté ceux en lien avec le chantier),
- Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de la circulation de l'alternat en cours,
- La circulation des piétons est interdite dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire au droit et abords **du chantier**, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie : signalisation temporaire) et aux dispositions définies dans le guide technique des alternats (volume 4) ou le manuel du chef de chantier (volume 1) du SETRA, **à la charge et sous le contrôle du demandeur,** sera fournie, mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du chantier, de jour, par **l'entreprise en charge des travaux.**

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de Haute Intensité Classe 2 et appartiendront à la gamme normale.

En cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, les services routiers départementaux : Secteur LA BOURBOULE - CIR de **LA BOURBOULE** pourront être amenés, à informer **le demandeur** des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, **notamment de nuit, le week-end et jours fériés**, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.
Il en sera de même en cas d'achèvement **des travaux,** avant la date et heures fixées à l'article 1.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément (par masquage) pour être en cohérence avec la signalisation temporaire mise en place.

ARTICLE 3
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication, son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire mentionnée dans l'article 2.

ARTICLE 4
Le titulaire du présent arrêté est responsable, tant vis-à-vis du département que des tiers, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourraient se produire du fait **de l'exécution des travaux,** de même, en cas de défaut, non-conformité ou insuffisance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage

- sur le lieu **du chantier**, à chaque extrémité de la section réglementée, au dos du premier panneau (AK5, AK14 ou KC1) rencontré par l'usager dans son sens de circulation. Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire.
- en mairie de **LAQUEUILLE.**

L'entreprise chargée des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté afin d'être en mesure de le présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 6
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Président du département du Puy-de-Dôme, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
M. le Directeur Général des Services du Département du PUY-DE-DOME,
Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires du Département du PUY-DE -DOME,
M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial SANCY,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME,
M. le Directeur de l'entreprise **Sauvarie environnement route de Pulverieres 63230 Chapdes-beaufort ,**
M. le Maire de LAQUEUILLE

ARTICLE 9
Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;
Le SDIS du PUY-DE-DOME,
Le SAMU du PUY-DE-DOME,

La Bourboule, le 04/11/2026

Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de la DRAT SANCY

Mathieu CHAMFRAY

Direction Routière et Aménagement
du Territoire SANCY
Responsable Unité Ingénierie

P.O.

Jérémy LOUIS